Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 18 janvier 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023
- Décision modificative budgétaire n°4
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement
- Acquisition bien sans maître

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ROUET Jacques, ESTIVAL René, DELHON Jérémie, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin.

Absente excusée : Madame GENETET Anne

Secrétaire de séance : Monsieur FRAYSSE Damien

Approbation du PV du conseil municipal du 14 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Décision modificative budgétaire n°4

Délibération 2024-001

Madame le Maire explique qu'en raison des taux variables des deux emprunts de la Banque des Territoires, le compte 66111 des intérêts réglés à échéance n'a pas été suffisamment provisionné lors de l'établissement du BP 2023 aussi il convient de dégager une somme de 1 000,00€ d'un autre compte du BP pour pouvoir payer les deux prêts et clore le budget 2023. Madame le Maire propose de réaliser l'opération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursements autres organismes	1 000,00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00 €
TOTAL D66 : Charges financières		**1 000,00 €**

Le conseil municipal décide **à l'unanimité,** de valider la décision modificative n°4 du BP 2023.

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2024.

Délibération 2024-002

Madame le Maire rappelle qu'il est possible selon l'article L1612-1 du code général des collectivités, sur autorisation du Conseil Municipal et à hauteur de 25% du budget investissement de l'année précédente, de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, ce qui n'est pas le cas pour les dépenses de fonctionnement où il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal.

En 2023, le budget d'investissement était de 210 773,00€ ce qui donne la possibilité de dépenser jusqu'à 52 000,00€ en investissement avant l'adoption du BP 2024.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de payer la facture (d'un montant de 3 840,00€) de la réparation de la croix au lieu-dit Mas de Rébélou (il s'agit d'investissement et non pas de fonctionnement, cette dépense n'avait pas été envisagée ni provisionnée en investissement dans le BP 2023), ainsi que des travaux dans le logement au-dessus du bar. En effet lors de l'état des lieux la mise en électricité n'avait pas encore était faite et la locataire nous a signalé lors de l'ouverture du compteur que 2 radiateurs ne fonctionnaient pas.

Messieurs Estival et Rouet sont allés sur place afin de déterminer les travaux à envisager ; effectivement il semble que 3 radiateurs ne fonctionnent pas ainsi que le thermostat, seuls les radiateurs de la salle de bain et celui d'une chambre fonctionnent. De plus Monsieur Rouet fait remarquer que le plan de travail de la cuisine tel qu'il est installé ne permet pas à la locataire d'ouvrir le volet, il faut être grand pour pouvoir ouvrir la fenêtre et les volets, ce qui n'est pas le cas de la locataire. Il faudra peut-être envisager de revoir la conception de l'emplacement des meubles de la cuisine. Monsieur Rouet fait remarquer qu'il y a aussi un problème de plomberie certainement dû à de l'entartrage. Dans un premier temps l'entreprise Beausoleil sera contactée rapidement pour réaliser un devis pour la réparation ou le remplacement des radiateurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de provisionner la somme de 4 000,00€ plus 2 000,00€ pour la remise en état des radiateurs soit 6 000,00€ pour le mandatement de ces dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de valider la proposition de Madame le Maire et de conférer à Madame le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Acquisition d'un bien sans Maître

Délibération 2023-003

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maîtres et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Madame le Maire explique que deux parcelles, situées au Mas de Bigorre cadastrées C0031 et C0043 sont dans ce cas, ces deux parcelles appartiendraient à Monsieur Berthes Augustin né et décédé à une date inconnue et en un lieu inconnu et après des recherches auprès des communes voisines et de la direction des services des impôts, Madame le Maire informe qu'avec l'accord de ces trois adjoints, le cabinet FCA conseil a été mandaté pour lancer la procédure d'acquisition de ces biens.

En effet une administrée résidant au Chemin de Barat de Bouziès souhaite acquérir cette parcelle constructible pour pouvoir agrandir son habitation, la parcelle C0031 étant voisine de la sienne, mais ne peut l'acquérir puisqu'il n'existe pas de propriétaire connu. Madame le Maire explique que dès l'acquisition de ces parcelles il sera possible de la proposer à la vente à cette administrée.

Après recherche auprès de l'état civil et du service de la publicité foncière le cabinet FCA conseil a pu retrouver l'état civil de Monsieur Berthes Augustin né en 1827 à Escamps et décédé en 1891 à Vaylats et confirmer qu'aucun titulaire de droits immobiliers n'a pu être identifié, aussi ces deux biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune à titre gratuit.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer ses droits en application des dispositions des articles du code civil et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal autorise **à l'unanimité** le lancement de cette procédure.

Clôture de la séance à 22h00

Madame Le Maire

Annie Walle

MAIRIE DE ESCAMPS (Lot)

Le secrétaire de séance

Damien Fraysse